

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Commune de BOULOGNE-SUR-MER

**RETABLISSEMENT DE LA LIBRE CIRCULATION PISCICOLE AU
DROIT DU BARRAGE MARGUET AU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 5 février 2014 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 18 mars au 19 avril 2014 inclus, concernant la demande d'autorisation relative au rétablissement de la libre circulation piscicole au droit du barrage Marguet au port de BOULOGNE-SUR-MER, présentée par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

M. Yves ALLIENNE, directeur adjoint de mairie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. ALLIENNE, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Aimé SERVIRANCKX, retraité de la gendarmerie, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales en mairie de Boulogne-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de BOULOGNE-SUR-MER pour recevoir ses observations le :

- le mardi 18 mars 2014 de 14h à 17h
- le lundi 31 mars 2014 de 14h à 17h
- le mardi 8 avril 2014 de 9h à 12h
- le samedi 19 avril 2014 de 9h à 12h

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Conseil Régional, Direction de la Mer, des Ports et du Littoral, 96 Boulevard Gambetta 62000 BOULOGNE-SUR-MER.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Boulogne-sur-Mer concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE – BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.